

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Détermination du montant de la provision pour créances douteuses



Seules les cellules en jaune doivent être renseignées.

Afin d'assurer de l'absence de prise en compte à plusieurs reprises d'une même créance, il convient de s'assurer que le montant figurant en cellule E16 est égal au montant saisi en cellule B5.

Collectivité	COURDIMANCHE			
Exercice	2025			
Montant total des RAR au 31/12/2024	134 693,90			
Détail du calcul de la provision	À intégrer	À moduler		À exclure
Surendettement/RJ/LJ	69,39			
Débiteurs publics				26 596,94
Créances récentes (2023-2024)				45 565,59
Créances à suivi individuel				
Autres créances de plus de 2 ans (2022)		24 142,82	50%	12 071,41
Autres créances de plus de 3 ans (2021)		9 337,40	75%	7 003,05
Autres créances de 4 ans et plus (2020 et antérieurs)		28 981,76	100%	28 981,76

Montant de la provision N+1	48 125,61			
Montant total des RAR au 31/12/N (doit être égal à la cellule B5)	134 693,90	Résultat section fonctionnement 2024	253 435,83 €	
Provision en % des RAR	35,73 %	Nbre années étalement de la dotation complémentaire	Montant évaluatif de la dotation annuelle	Exprimé en %
Montant de la provision antérieure	27 000,00	2	10 562,81 €	4,17
Ajustement à comptabiliser (si l'ajustement est négatif, il convient de procéder à une reprise de provision par un titre de recette)	21 125,61	3	7 041,87 €	2,78
		4	5 281,40 €	2,08